

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1232

présenté par

M. Serva, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani,  
M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier,  
M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18 TER, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du III de l'article 1519 HB du code général des impôts, le montant : « 20,42 € »  
est remplacé par le montant : « 22,42 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accroître le montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux versé par la centrale de géothermie à la commune de Bouillante. Il porte cette imposition de 20 € par kilowatt de puissance installée à 22 € de kilowatt de puissance installée, dans l'objectif d'accroître les retombées économiques de la centrale pour les habitants du territoire.

Actuellement, seule la centrale géothermique électrogène de Bouillante, la plus puissante de France avec 15 MW, est soumise à l'IFER. En dépit de bénéfices importants (environ 6 millions d'euros) seuls 175 000 d'euros d'IFER sont versés à la commune d'implantation.